



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2020-462

PUBLIÉ LE 22 DÉCEMBRE 2020

# Sommaire

## **DRAAF**

R32-2020-10-14-013 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC DOUZENEL (2 pages)	Page 3
R32-2020-10-14-014 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - EARL DELATTRE ARNAUD (2 pages)	Page 6

DRAAF

R32-2020-10-14-013

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GAEC  
DOUZENEL



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service de l'économie agricole

Réf. : 8020240  
Réf DRAAF : 582

**Préfecture de la région Hauts-de-France /  
Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

GAEC DOUZENEL  
9 Rue de Domart  
80370 BEAUMETZ

**Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

**Vu** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 ;

**Vu** l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 1<sup>er</sup> juin 2020 ;

**Vu** l'avis de la Section « structures et économie des exploitations » de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme en date du 7 octobre 2020 ;

**Vu** la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, GAEC DOUZENEL dont le siège social se situe à BEAUMETZ d'une superficie totale de 61,1669 ha, enregistrée complète le 30 juin 2020 ;

**Considérant** la surface sollicitée de 61,1669 ha ;

**Considérant** le projet d'installation de Monsieur DOUZENEL Mathieu, au sein du GAEC DOUZENEL, avec les aides de l'Etat ;

**Considérant** qu'une partie des surfaces sollicitées dans la demande de la société, GAEC DOUZENEL, fait l'objet d'une demande concurrente, déposée par la société, EARL DELATTRE ARNAUD, pour une surface de 23,4228 ha ;

**Considérant** de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr  
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

Page 1 sur 2

**Considérant** que la surface exploitée par la société, GAEC DOUZENEL, sera, après opération de 263,8569 ha, avec trois associés exploitants, soit 87,9523 ha/UTANS, ce qui la place en priorité 4 du SDREA susvisé ;

**Considérant** qu'après opération, la société, EARL DELATTRE ARNAUD, avec un seul associé exploitant, Monsieur DELATTRE Vincent, exploitera une surface de 273,9028 ha, ce qui la place en priorité 7 du SDREA susvisé ;

**Considérant** que la demande de la société, GAEC DOUZENEL est, par conséquent, prioritaire par rapport à celle de la société, EARL DELATTRE ARNAUD ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>**: La société, GAEC DOUZENEL à BEAUMETZ **est autorisée** à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 61,1669 ha dont les références cadastrales sont listées en annexe provenant de l'exploitation de Monsieur ROYON Jack à GORGES.

**Article 2** : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

A Amiens, le **14 OCT. 2020**

Pour le Préfet, par subdélégation,  
La Cheffe du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises

  
Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

Page 2 sur 2

DRAAF

R32-2020-10-14-014

Contrôle des structures - Refus d'exploiter - EARL  
DELATTRE ARNAUD



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service de l'économie agricole

Réf. : 8020305  
Réf DRAAF : 583

**Préfecture de la région Hauts-de-France /  
Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Monsieur le gérant EARL DELATTRE ARNAUD  
La Ruelle  
80370 GORGES

**Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le Préfet de la Région Hauts-de-France,  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

**Vu** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Picardie ;

**Vu** l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 8 janvier 2018 ;

**Vu** l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 1<sup>er</sup> juin 2020 ;

**Vu** l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme en date du 7 octobre 2020 ;

**Vu** la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la société, EARL DELATTRE ARNAUD dont le siège social se situe à GORGES d'une superficie de 23,4228 ha, enregistrée complète le 24 août 2020 ;

**Considérant** la surface sollicitée de 23,4228 ha ;

**Considérant** que la surface sollicitée par la société, EARL DELATTRE ARNAUD fait l'objet d'une demande concurrente présentée par la société, GAEC DOUZENEL, dans le cadre de l'installation de Monsieur DOUZENEL Mathieu ;

**Considérant** de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA ;

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3

Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

Page 1 sur 2

**Considérant** que la société, EARL DELATTRE ARNAUD est composée d'un seul associé exploitant, Monsieur DELATTRE Vincent ;

**Considérant** que la surface exploitée par la société, EARL DELATTRE ARNAUD, sera, après opération de 273,9028 ha, ce qui la place en priorité 7 du SDREA de Picardie ;

**Considérant** que la demande de la société, GAEC DOUZENEL porte sur une surface totale de 61,1669 ha ;

**Considérant** qu'après opération, la société, GAEC DOUZENEL exploitera une surface totale de 263,8569 ha avec trois associés exploitants, soit 87,9523 ha/UTANS, ce qui la place en priorité 4 du SDREA de Picardie ;

**Considérant** que la demande de la société, EARL DELATTRE ARNAUD n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à celle de la société, GAEC DOUZENEL ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La société, EARL DELATTRE ARNAUD à GORGES **n'est pas autorisée** à exploiter une surface de 23,4228 ha de terres, objet de la demande dont les références cadastrales sont listées en annexe, provenant de l'exploitation de Monsieur ROYON Jack à GORGES.

**Article 2** : La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région.

A Amiens, le 14 OCT. 2020

Pour le Préfet, par subdélégation,  
La Cheffe du service régional de la performance  
économique et environnementale des entreprises



Valérie MAQUÈRE

Copie pour information à l'exploitant en place, aux propriétaires. Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

Adresse : DRAAF Hauts-de-France – 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3  
Tél. : 03 22 33 55 55 - Fax : 03 22 33 55 50 – Mel : [draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)  
Horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h30, le vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h15

Page 2 sur 2